

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 451

27 juin 2000

SOMMAIRE

Andaholtz S.A., Holtz	page 21615	Intereuropean Finance S.A., Luxembourg	21625
CAPE, Centre des Arts Pluriels d'Ettelbruck, A.s.b.l., Ettelbruck	21602	Inter-Louisiana Investments and Participations S.A., Luxembourg	21631
DM & MP Holding S.A., Wiltz	21610	International Business Participations S.A., Pétange	21628
Esthetic Stewart S.A., Luxembourg	21622	International Transinvest Holding S.A., Luxem- bourg	21633, 21634
(La) Gardia S.A.H., Luxembourg	21620	Investment Services and Development S.A., Lu- xembourg	21626, 21627
Georgi's, S.à r.l., Ettelbruck	21614	Isoltra International S.A., Luxembourg	21601
Gralic S.A., Wiltz	21607	ISPA, International Spare Parts S.A., Wasserbillig	21636
I.C.B., Internationale Computersystemberatung, G.m.b.H., Ehnen	21632	Jeppsson S.A., Luxembourg	21638
IEG Holding S.A.H., Luxembourg	21642	Jopen, S.à r.l., Luxembourg	21634
IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.	21606, 21628	Lab Services S.A., Munsbach	21619
I.K.V., Immobilien- und Kapitalanlagenvermitt- lungsgesellschaft, G.m.b.H., Ehnen	21629	Leeb Lux, G.m.b.H., Goetzingen	21634, 21635
Imaginations S.A., Luxembourg	21615	Lemcon Company S.A., Luxembourg	21637
Imar S.A., Pétange	21602	Lootti International S.A., Luxembourg ..	21629, 21630
Immobilière de Richelle S.A., Luxembourg	21602	Lorca Management S.A., Luxembourg ..	21632, 21633
Immobilière de Schiffflange S.A., Luxembourg ..	21602	Luxury Boats, S.à r.l., Luxembourg	21635
Immobilière Dorique S.A., Luxembourg	21627	Mazzoni Shoes Services, S.à r.l., Luxembourg ...	21621
Immobilière Pasadena S.A., Luxembourg	21626	Mindport Holdings S.A., Luxembourg ...	21639, 21642
Immobinvest S.A., Luxembourg	21625	M.I. S.A., Luxembourg	21630
INCODIS, Intercontinental Distribution S.A., Lu- xembourg	21613, 21631	Monfino S.A., Luxembourg	21638, 21639
Industriale Tre S.A., Luxembourg	21627	Motors Investments Company S.A. H., Wasser- billig	21636, 21637
IN.FI.CHIM, Initiatives Financières Chimiques S.A., Luxembourg	21634	Oster, G.m.b.H., Luxembourg	21627
Infigest S.A., Luxembourg	21622	PrOfile Company S.A., Luxembourg	21620
		Schwabenheim, G.m.b.H., Diekirch	21618
		T & T Services S.A., Luxembourg	21621

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 56.406.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur-Délégué

Signatures
Administrateur

(16340/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE DE RICHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16316/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE DE SCHIFFLANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.303.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16317/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange, le 16 février 2000

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres représentatifs au porteur ont été créés.

Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500

Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501 - 1000

Administrateurs:

Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, préqualifié, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel,

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Aolphe,

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
Pétange, le 16 février 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16309/762/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

CAPE, CENTRE DES ARTS PLURIELS D'ETTELBRUCK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9063 Ettelbruck, 1, place Marie-Adelaïde.

PREAMBULE

Les statuts ci-après ne doivent pas être considérés comme des structures intangibles, mais comme pouvant évoluer selon les besoins culturels nouveaux de la population. Cette nouvelle structure pourra donc être amenée à subir des modifications lui permettant de remplir au mieux ses différentes missions telles qu'elles seront convenues avec ses différents partenaires.

A. STATUTS

Titre I^{er}: Création et Dénomination

Art. 1^{er}. Les soussignés dont les noms et qualités sont reproduits ci-après ont convenu de constituer entre eux, ainsi que toutes personnes physiques ou morales qui viendront par la suite adhérer aux présents statuts, une association sans but lucratif.

Art. 2. L'association est dénommée CENTRE DES ARTS PLURIELS D'ETTELBRUCK (CAPE), association sans but lucratif, ci-après dénommée «l'association».

Titre II: Objet de l'association

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir l'Art et la Culture de et dans la Région Nord du Grand-Duché de Luxembourg. L'association favorisera également la création artistique dans toute sa diversité.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, elle travaille en étroite collaboration avec les réseaux éducatifs et les associations à vocation culturelle entre autres, les communes et toutes les personnes physiques et morales partageant les mêmes objectifs. Elle se propose également d'établir une collaboration étroite avec les régions luxembourgeoises afin de créer des liens nouveaux et de tisser des relations culturelles durables. Enfin, le CAP d'Ettelbruck coopérera aussi avec les organismes similaires des pays européens et de tous autres pays intéressés.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. L'association déposera une demande au Ministère de la Justice en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique, en raison de la double nature de ses objectifs qui sont, d'une part, d'intérêt collectif et, d'autre part, de caractère à la fois culturel, pédagogique, social, artistique et touristique.

Titre III: Durée et Siège

Art. 6. Le siège social de l'association est situé place Marie-Adélaïde, L-9063 à Ettelbruck.

Art. 7. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre IV: Organisation et Fonctionnement

Les membres

Art. 8. La qualité de membre actif de l'association s'acquiert soit sur la demande, soit sur la proposition de l'un de ses membres actifs. Elle est validée par le vote de l'assemblée générale et par le paiement d'une cotisation annuelle. Tout nouveau membre s'engage à adhérer aux statuts de l'association.

Art. 9. L'association se compose:

a) - de membres actifs

b) - de membres d'honneur

a) 1- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales. Les personnes morales sont représentées par un délégué.

Ils jouissent des droits et des avantages prévus par la loi de 1928 sur les associations sans but lucratif. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. La qualité de membre actif est confirmée par le paiement de la cotisation annuelle et l'adhésion aux statuts de l'association.

a) 2- Les membres actifs et les non-membres, c-à-d. les associations, les communes, ou toutes les personnes physiques et morales intéressées, peuvent devenir partenaires lorsqu'elles participent à l'élaboration d'un projet culturel, artistique ou pédagogique en accord avec le conseil d'administration.

b) Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, qui, sans prendre part aux activités de l'association, lui apporteront leur appui matériel ou moral. Les membres d'honneur deviennent membres donateurs par l'octroi de dons à l'association.

Art. 10. La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par exclusion. Est réputé démissionnaire l'associé qui, dans le délai indiqué par les statuts, ne paye pas sa cotisation. Le délai entraînant la démission de plein droit sera de trois mois à partir de l'échéance des cotisations.

Le conseil d'administration, statuant à la majorité absolue des voix, peut proposer à l'assemblée générale l'exclusion de tout membre actif qui, par son fait ou sa faute, porte gravement atteinte aux intérêts ou à l'honneur de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 11. La cotisation annuelle pour les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation maximum est de 5.000,- LUF (123,947 ECUS).

L'Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée est composée de tous les membres actifs de l'association. Elle est convoquée par le conseil d'administration une fois par an et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit.

Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

Les convocations indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ordre du jour doit être joint aux convocations. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors des points figurant à l'ordre du jour.

Art. 13. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire notamment pour les objets suivants:

1. Election des membres du conseil d'administration;
2. Désignation d'une commission consultative de la programmation; cette commission se compose exclusivement d'experts culturels; leur nombre est limité à cinq; leur mandat renouvelable est fixé à deux ans;
3. Modification des statuts;
4. Révocation des membres du conseil d'administration;
5. Approbation du budget et des comptes;
6. Fixation des cotisations annuelles;
7. Nomination des commissaires aux comptes;
8. Dissolution de l'association;
9. Autorisation des transactions immobilières;
10. Autorisation des contrats d'emprunt et d'ouverture de crédit;
11. Recours sur les décisions d'exclusion de membres actifs.

Art. 14. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre actif peut se faire représenter par un mandataire, associé ou non, porteur d'une procuration écrite.

Si la majorité des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, ils seront convoqués pour une seconde réunion qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve des points où la loi ou les statuts prévoient une majorité spéciale.

L'exclusion d'un membre actif ne peut être décidée qu'à la majorité absolue des membres de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par simple lettre et à la connaissance des tiers, selon besoin, par des moyens appropriés.

Art. 15. Toute modification aux statuts devra être publiée dans le délai légal au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les règles relatives à la modification des statuts sont celles prévues par les articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 16. Une liste indiquant par ordre alphabétique les nom, prénom, demeure et nationalité des membres de l'association doit être déposée au greffe du tribunal civil dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée chaque année, par indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres.

Le Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 9 membres au moins et 13 membres au plus, élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.

Art. 18. Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs conseillers à voix consultative.

Art. 19. Le mandat renouvelable des membres du conseil d'administration est fixé à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque année, le conseil d'administration est renouvelé par groupe de deux fois quatre membres et une fois cinq membres.

Les premiers ordres de sortie sont déterminés par tirage au sort.

Les mandats du président et du secrétaire sont à renouveler à échéances différentes.

Les administrateurs sont élus au premier tour à la majorité absolue des votants, au second tour, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance survenant au sein du conseil pour quelque cause que ce soit, il est procédé, jusqu'au renouvellement périodique, à une cooptation par les membres du conseil d'administration. Toute cooptation doit être confirmée lors de l'assemblée générale suivante.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président ou à la demande du tiers de ses membres. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui doit être donné par écrit, étant admis. Un administrateur présent peut représenter au plus un seul de ses collègues.

Sauf stipulation spéciale de la loi ou des présents statuts, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Art. 21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations, autres que ceux réservés à l'assemblée générale.

Il a notamment pour rôle de:

1. Représenter l'association vis-à-vis des tiers;
2. Convoquer l'assemblée générale annuelle;
3. Dresser le rapport annuel d'activités à soumettre à l'assemblée générale;
4. Veiller à la bonne exécution des décisions de l'assemblée générale;
5. Recruter le personnel nécessaire au fonctionnement du centre;
6. Ratifier les conventions avec les divers partenaires dans le cadre des objectifs de l'association.

Le président

Art. 22. La gestion journalière du centre incombe au président qui prépare les décisions soumises au conseil d'administration. Le président peut recevoir une délégation de pouvoirs spéciale par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale. Cette délégation de pouvoir peut être retirée à tout moment.

Le président, ayant reçu mandat de représenter l'association à l'égard des tiers, signera notamment les conventions nécessaires à la bonne gestion du centre. Il est pareillement chargé de préparer le rapport d'activités annuel du centre soumis au conseil d'administration.

Les fonctions de président ne pourront pas être exercées par un membre du conseil échevinal de la Ville d'Ettelbruck.

Titre V: Dispositions Financières et Comptables

Art. 23. L'assemblée générale désigne annuellement deux commissaires aux comptes qui ne peuvent eux-mêmes être membres du conseil d'administration. Ils ont pour mission de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice.

Le conseil d'administration doit mettre à la disposition des commissaires aux comptes, à chaque fois qu'ils le réclament et au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils doivent présenter leur rapport,

tous les documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'association. De même, il doit fournir aux commissaires toutes explications que ceux-ci pourraient demander dans l'exercice de leur fonctions. Au cas où un commissaire aux comptes est empêché d'accomplir sa mission, il en informera le conseil d'administration, lequel procédera à la nomination d'un remplaçant. Les comptes de l'exercice sont soumis pour approbation à l'assemblée générale, laquelle est également appelée à donner décharge au conseil d'administration après avoir entendu son rapport ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Art. 24. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de l'association jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent

1. Les cotisations des membres;
2. Les recettes propres provenant des activités rentrant dans l'objet social du CAP d'Ettelbruck et de ses activités complémentaires (restauration, art shop etc...);

3. Les ressources diverses;

4. Les emprunts;

5. Les dons et les legs;

6. Les subventions de l'Etat et de la Ville d'Ettelbruck;

7. Les subventions de l'Union Européenne.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 26. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du président de l'association, ou par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Art. 27. Les mandats de paiement seront signés par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

Art. 28. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne contracte un engagement personnel.

La responsabilité des administrateurs se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Titre VI: Dispositions diverses

Art. 29. L'assemblée générale ordinaire de l'association a lieu au courant du premier semestre de chaque année; les membres sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration.

Art. 30. L'association signera une convention avec la Ville d'Ettelbruck concernant notamment:

- la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des activités de l'association;
- le montant de la subvention annuelle.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 31. L'association est dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité prévue par les dispositions légales. L'assemblée devra approuver le bilan définitif de clôture.

Art. 32. En cas de dissolution, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Les liquidateurs donneront aux biens de l'association la destination qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 33. Tous les points non prévus par les présents statuts seront régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

B. Assemblée constituante

L'assemblée constituante a eu lieu à Ettelbruck, aujourd'hui, samedi, 15 janvier 2000, tous les membres fondateurs étant présents ou représentés.

L'assemblée a élu avec toutes les voix, sauf deux abstentions, comme membres du conseil d'administration:

1) Braconnier Luc, Fischbach

2) Breuskin Ernest, Diekirch

3) Burg Marcel, Warken

4) Feypel-Diederich Margot, Ettelbruck

5) Jacoby Marc, Lintgen

6) Kraus Pierre, Warken

7) Meyer Jean-Paul, Warken

8) Peiffer Edouard, Warken

9) Schank Marco, Eschdorf

10) Schartz François, Warken

11) Scheifer Guy, Ettelbruck

12) Thull Marthy, Ettelbruck

13) Weber Jos, Oberfeulen

Ont été désignés avec toutes les voix, sauf trois abstentions, comme commissaires aux comptes:

1) Karpen Jean-Paul, Warken

2) Thill André, Warken

La cotisation annuelle pour les membres actifs a été fixée à 500,- LUF (12,394 Euros).

L'assemblée donne mandat au président du conseil d'administration de représenter l'association à l'égard des tiers et de signer notamment les conventions nécessaires à la bonne gestion du centre.

Suivent les signatures des membres fondateurs nommés en tête des présentes.

Ettelbruck, le 15 janvier 2000.

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Signature
Bock	Marthe	directrice	Ettelbruck	lux.	Signature
Bohnert	Robert	fonctionnaire de l'Etat	Diekirch	lux.	Signature
Braconnier	Luc	animateur	Fischbach	lux.	Signature
Breuskin	Ernest	professeur	Diekirch	lux.	Signature
Burg	Marcel	employé privé	Warken	lux.	Signature
Stamet	Nicole	employée communale	Ettelbruck	lux.	Signature
Cravatte	Marc	notaire	Warken	lux.	Signature
Eicher	Emile	directeur	Marnach	lux.	Signature
Feltgen	Norbert	directeur	Hunsdorf	lux.	Signature
Feypel-Diederich	Margot	commerçante	Ettelbruck	lux.	Signature
Gengler	Joseph	fonct. de l'Etat	Ettelbruck	lux.	Signature
Goerens	Charles	ministre	Schieren	lux.	Signature
Goetzinger	Germaine	directrice	Luxembourg	lux.	Signature
Hafsdorf	Claude	professeur	Warken	lux.	Signature
Hirt	Jean	infirmier	Warken	lux.	Signature
Hoffmann	Frank	metteur en scène	Septfontaines	lux.	Signature
Jacoby	Marc	fonctionnaire commun	Lintgen	lux.	Signature
Jonas	Henri	architecte	Warken	lux.	Signature
Karpen	Jean-Paul	employé privé	Warken	lux.	Signature
Kraus	Pierre	employé privé e.r.	Warken	lux.	Signature
Lenz	Guy	command. de l'armée	Ettelbruck	lux.	Signature
Losch	Jean	inspecteur	Burden	lux.	Signature
Robert	Louis	directeur	Steinsel	lux.	Signature
Meyer	Jean-Paul	employé privé	Warken	lux.	Signature
Nicolay	André	fonct. communal	Warken	lux.	Signature
Noesen	Philippe	directeur théâtre	Roodt-Syr	lux.	Signature
Peiffer	Edouard	fonct. communal	Warken	lux.	Signature
Peusch	John	employé privé	Warken	lux.	Signature
Putzeys	Myriam	employé privé	Luxembourg	lux.	Signature
Rassel	Ernest	empl. CFL e.r.	Erpeldange	lux.	Signature
Ries	Christian	employé privé	Bivels	lux.	Signature
Ries	Alphonse	fonctionnaire e.r.	Ettelbruck	lux.	Signature
Schank	Marco	Député-Maire	Eschdorf	lux.	Signature
Schartz	François	directeur	Warken	lux.	Signature
Scheifer	Guy	médecin	Ettelbruck	lux.	Signature
Schmit	Alphonse	instituteur	Ettelbruck	lux.	Signature
Schockmel	Jean	fonctionnaire de l'Etat		lux.	Signature
Steichen	René	avocat	Diekirch	lux.	Signature
Thill	André	psychologue	Warken	lux.	Signature
Thull	Marthy		Ettelbruck	lux.	Signature
Wagner	Guy	professeur	Beidweiler	lux.	Signature
Weber	Jos		Oberfeulen	lux.	Signature
Weber	Loll	critique musique	Belvaux	lux.	Signature

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2000, vol. 265, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90824/000/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.161.

La soussignée UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société dénommée INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» S.A. en ses bureaux, 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Pour copie conforme
UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16333/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

GRALIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille, le deux mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.424,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux,

2.- la société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé BAL INT, établie et ayant son siège à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.425,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de GRALIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou tous établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- la fabrication, le montage, la soudure, la maintenance dans les domaines de la tuyauterie industrielle, de la construction métallique et de la chaudronnerie;

- toutes opérations en rapport avec la mécanique et l'électricité industrielle;

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres.

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre de l'an 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- la société BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 50.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée,
 - b) la société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., préqualifiée,
 - c) Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-5590 Serinchamps, 11, route du Village.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société anonyme HUB S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GRALIC S.A., à savoir:

- a) la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne,
- b) la société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen
- c) Monsieur Patrick Talazac, préqualifié.

Lesquels membres présents respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, P. Talazac, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 mars 2000, vol. 314, fol. 98, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 mars 2000.

M. Decker.

(90819/241/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

DM & MP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trois mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme R & J HOLDING S.A., avec siège social à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.489, ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à Crendal, elle-même représentée par Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

2.- Madame Bénédicte Gérard, secrétaire technico-commerciale, demeurant à B-4032 Liège (Chênée), 28, rue des Pépinières.

Lesquelles comparantes, agissant tel qu'il est dit, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme holding dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de DM & MP HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou tous établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre de l'an 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme R & J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-quinze actions	95
2.- Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.613.596,- LUF (un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 60.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société R & J HOLDING S.A., préqualifiée,
 - b) Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée,
 - c) Monsieur Claude Joos, retraité, demeurant à B-4540 Amay (Belgique), 23, rue Froidebise.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4100 Seraing (Belgique), 1, rue Masson.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme DM & MP HOLDING S.A., à savoir:

- a) Monsieur Claude Joos, préqualifié,
- b) Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée,
- c) la société R & J HOLDING S.A., préqualifiée, représentée par son administrateur-délégué la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à Crendal, elle-même représentée par Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

Lesquels membres présents respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société R & J HOLDING S.A., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gérard, B. Gérard, C. Joos, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 mars 2000, vol. 314, fol. 98, case 5. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 mars 2000.

M. Decker.

(90818/241/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

INCODIS, INTERCONTINENTAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.355.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 1^{er} septembre 1999 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler pour une période d'un an le mandat des Administrateurs et du Commissaire. Les mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2000.

Ces résolutions ont été adoptées, à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16324/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2000.

GEORGI'S, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Georgette Schaltz, épouse de Monsieur Fernand Schmitt, modiste, demeurant à L-1639 Luxembourg, 13, rue Nic. Gonner.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles de confection, d'accessoires, d'articles de lingerie, de bas, de collants, de bonneterie et de bijouterie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GEORGI'S.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Georgette Schaltz, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Georgette Schaltz, épouse de Monsieur Fernand Schmitt, modiste, demeurant à L-1639 Luxembourg, 13, rue Nic. Gonner.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schaltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2000, vol. 508, fol. 98, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2000.

J. Seckler.

(90817/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

IMAGINATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.827.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Signatures.

(16308/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

ANDAHOLTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8820 Holtz, 9, rue des Bois.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) la société FINCOVEST S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Madame Sabrina Martin, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 mars 2000,

2) Monsieur Daniel Bourgeois, technicien en bâtiment, demeurant au 9, rue des Bois, L-8820 Holtz, ici représenté par Maître Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 mars 2000.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ANDAHOLTZ S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Holtz. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles pour le bâtiment, d'articles d'art de la table et de décoration. La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières

ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant chacune une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant la seule propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou une partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires en nom par lettre recommandée et les autres actionnaires au porteur par tout autre moyen de publication. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification ou publication par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination du prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayant droits ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre des limites précisées par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 2^e vendredi du mois de juin à 10.30 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration ou du Commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier recommandé, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, les date, heure et lieu de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si deux tiers des actions du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

Titre VI.- Exercice social

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2000.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- FINCOVEST S.A., précitée, mille cent vingt-cinq actions	1.125 actions
2- Daniel Bourgeois, précité, cent vingt-cinq actions	125 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été libérées intégralement à concurrence de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 65.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Daniel Bourgeois, technicien en bâtiment, demeurant au 9, rue des Bois, L-8820 Holtz;
 - Madame Anne Bonte, employée privée, demeurant au 9, rue des Bois, L-8820 Holtz;
 - Monsieur Jacques-Yves Bonte, retraité, 52, route Nationale, Morbecque, F-59190 Hazebrouck.
- 3) Est nommé administrateur-délégué conformément à l'article 11 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle pour tout engagement concernant la gestion journalière:
- Monsieur Daniel Bourgeois, technicien en bâtiment, demeurant au 9, rue des Bois, L-8820 Holtz.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Madame Corinne Parmentier, maître en sciences de la gestion, demeurant au 2, rue des Marguerites, Yutz (France).
- 5) Les mandats des premiers administrateurs, de l'administrateur-délégué, respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale extraordinaire en l'an 2005.
- 6) Le siège de la société est fixé au 9, rue des Bois, L-8820 Holtz.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: S. Martin, M. Fritsch, H. Beck.
Enregistré à Echternach, le 9 mars 2000, vol. 349, fol. 95, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mars 2000.

H. Beck.

(90820/201/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

SCHWABENHEIM, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Manfred Jütersonke, Kaufmann, wohnhaft in U.A.E. Dubai, P.O. Box 28126, Al Dhahiri Building;
2. Frau Elke Schylla, Apothekerin, Ehegattin von Herrn Manfred Jütersonke, vorgenannt, wohnhaft in U.A.E. Dubai, P.O. Box 28126, Al Dhahiri Building.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import- und Exporthandel von Bauelementen aller Art, sowie deren Vermittlung und Beratung.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Art von mobiliaren, kommerziellen, industriellen oder finanziellen Operationen tätigen, sowie jede Transaktion und Operationen vornehmen, welche auf direkte oder indirekte Weise die Realisierung oder die Ausdehnung des Gesellschaftszwecks fördern oder erleichtern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen SCHWABENHEIM, G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile zu je zehn (10,-) Euro.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird der Gegenwert des Kapitals auf fünfhundertviertausendzweihundertneundvierzig (504.249,-) Franken festgelegt.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1) Herr Manfred Jütersonke, vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Anteile	625
2) Frau Elke Schylla, vorgenannt, sechshundertfünfundzwanzig Anteile	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Anteile	1.250

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Manfred Jütersonke, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Jütersonke, E. Schylla, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 2000, vol. 602, fol. 29, case 7. – Reçu 2.521 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 16. März 2000.

F. Unsen.

(90822/234/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

LAB SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 51.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS.

(16345/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LA GARDIA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2000.

Signature.

(16344/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

PrOfile COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Diekirch B 5.181.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PrOfile COMPANY S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, R. C. Diekirch section B numéro 5.181, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 454 du 16 juin 1999, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Nijlen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Beysen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2000, vol. 508, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2000.

J. Seckler.

(90835/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

T & T SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Diekirch B 4.778.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T & T SERVICES, ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, R. C. Diekirch section B numéro 4.778, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 552 du 29 juillet 1998, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guido Beysen, commerçant, demeurant à Nijlen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue, à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Beysen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2000, vol. 508, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2000.

J. Seckler.

(90815/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mars 2000.

MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Signature.

(16364/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.589.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2000 que:

1. Le nombre des administrateurs de la société a été porté de 5 à 6 membres.

2. A été nommé aux fonctions de nouvel administrateur de la société:

Monsieur Marcel Recking, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

- Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mars 2000 que:

A été nommé Administrateur-délégué pour la durée de son mandat, Monsieur Marcel Recking, en remplacement de Monsieur Hervé Poncin, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16323/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

ESTHETIC STEWART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Vitelia Tapia Munoz, esthéticienne, épouse de Monsieur Roger Buch, demeurant à F-57290 Fameck, 208, avenue Jeanne d'Arc;

2. Monsieur Roger Buch, employé privé, demeurant à F-57290 Fameck, 208, avenue Jeanne d'Arc, représentée aux fins des présentes par Madame Vitelia Tapia Munoz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 17 février 2000.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESTHETIC LAURA STEWART S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de beauté, ainsi que la prestation de soins du visage et du corps, massages, manucure, pédicure, maquillage, ainsi que tous actes civils, commerciaux, financiers, mobiliers et immobiliers intéressant directement ou indirectement l'objet social ou de nature à le faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Ces autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer le droit de préemption est la suivante: En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Ces autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.
Assemblée générale

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article vingt, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000 et par dérogation à l'article dix-sept, la première assemblée annuelle se tiendra en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Souscription - Libération

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Vitelia Tapia Munoz, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Roger Buch, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de cinq cent mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 500.300,-) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 500.300,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer trois (3) administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans, à savoir:

1. Madame Vitelia Tapia Munoz, esthéticienne, épouse de Monsieur Rager Buch, demeurant à F-57290 Fameck, 208, avenue Jeanne d'Arc;
2. Monsieur Roger Buch, employé privé, demeurant à F-57290 Fameck, 208, avenue Jeanne d'Arc;
3. Madame Jasmina Benzerga, esthéticienne diplômée, demeurant à L-2560 Luxembourg, 26, rue de Strasbourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans.

Est nommée commissaire:

La société EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant, la présente minute.

Signé: V. Tapia Munoz, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 122S, fol. 78, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

M. Walch.

(16464/233/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2000.

IMMOBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 39.718.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16318/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 39.718.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 5 novembre 1999 que:

* L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

* L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de M. Ménaheem Eytan.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16319/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INTEREUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16326/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INTEREUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.266.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16327/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE PASADENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.913.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue
le 15 juin 1999 à 10.30 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes. Ils se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005.

Cette décision est adoptée, à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16312/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE PASADENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.913.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16315/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE PASADENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.913.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16314/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE PASADENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.913.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue
le 1^{er} mars 2000 à 10.30 heures à Luxembourg*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Edmond Ries et décide de nommer en son remplacement au poste d'administrateur de la Société Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant au 23, rue du Bois, B-6724 Rulles. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005.

Cette décision est adoptée, à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16313/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.435.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16338/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INVESTMENT SERVICES AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.435.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 13 juillet 1999 que:
- L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.
- L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16339/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE DORIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.676.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16310/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IMMOBILIERE DORIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.676.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue
le 25 août 1999 à 10.30 heures à Luxembourg*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 6.457.353,- et dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette décision est prise, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16311/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INDUSTRIALE TRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.449.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(16321/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

OSTER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.259.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

Signature.

(16391/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Monsieur G. Glesener renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur.
Il demande décharge de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 4 mars 2000.

G. Glesener.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16334/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Monsieur J. Degreef renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur.
Il demande décharge de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 4 mars 2000.

J. Degreef.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16337/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Monsieur E. Ries renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur.
Il demande décharge de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 4 mars 2000.

E. Ries.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16336/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS «IFIM» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

La société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat de commissaire aux comptes, qui lui avait été confié au sein de la société.

Elle demande décharge de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 4 mars 2000.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16335/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 48.237.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 5 mai 1999

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité limitée résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1998 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de prélever 57.840,- LUF sur le bénéfice de l'année 1998 pour être affecté à la constitution de la réserve légale et de continuer les activités de la société.

Administrateurs:

- Monsieur René Weinsberg, infirmier, demeurant à F-Fameck,
- Monsieur Jean Weinsberg, horloger-bijoutier, demeurant à F-Sérémange,
- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Pétange, le 5 mai 1999.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16329/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.K.V. IMMOBILIEN- UND KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.596.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.K.V. IMMOBILIEN UND
KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16304/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.K.V. IMMOBILIEN- UND KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.596.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.K.V. IMMOBILIEN UND
KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16305/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.K.V. IMMOBILIEN- UND KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.596.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.K.V. IMMOBILIEN UND
KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16306/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.K.V. IMMOBILIEN- UND KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.596.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.K.V. IMMOBILIEN UND
KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16307/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LOOTTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.368.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16355/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LOOTTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.368.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 31 août 1999 que, suite au changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de Société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenu Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

- Est élue au poste de commissaire aux comptes:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16356/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**M.I. S.A., Société Anonyme,
(anc. MUREX INTERNATIONAL S.A.).**
Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.140.

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société anonyme MUREX INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Zithe, R. C. Luxembourg n° B 39.140, constituée sous la dénomination de INFORMATION TECHNOLOGY SYSTEMS S.A. suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 261 du 16 juin 1992. La dénomination de la société a été changée en MUREX INTERNATIONAL S.A. et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux, le 26 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 114 du 17 mars 1993, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Danièle Welter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut, en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination sociale.
2. Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts.
3. Mise en liquidation de la société.
4. Nomination d'un liquidateur.
5. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
6. Fixation de la rémunération du liquidateur.
7. Divers.

II.- Que tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée par les actionnaires présents, respectivement représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en M.I. S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de M.I. S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Salim Philippe Helou, ingénieur, demeurant à CH-1204 Genève, 16, rue des Granges.

Cinquième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Sixième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.10 heures.

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, D. Welter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 122S, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mars 2000.

T. Metzler.

(16371/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INCODIS, INTERCONTINENTAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.355.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(16325/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INTER-LOUISIANA INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 122S, fol. 85, case 11, que la société anonyme INTER-LOUISIANA INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

E. Schlessler.

(16328/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16300/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16301/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16302/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

**I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 46.567.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour I.C.B. INTERNATIONALE
COMPUTERSYSTEMBERATUNG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(16303/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LORCA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 43.047.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16357/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LORCA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 43.047.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 10 septembre 1999 que:

- L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

- L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16358/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 21 février 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 79 du 21 mars 1984.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Fontoy (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction de capital social à concurrence de EUR 632.200,- pour le porter de son montant actuel de EUR 694.200,- à EUR 62.000,- par remboursement aux actionnaires sans annulation des actions existantes.

2.- Pouvoirs à accorder au Conseil d'Administration pour accomplir les modalités en rapport avec le remboursement.

3.- Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent trente-deux mille deux cent euros (EUR 632.200,-) pour le ramener de son montant actuel de six cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent euros (EUR 694.200,-) à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) par remboursement aux actionnaires d'un même montant au prorata de leur participation.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder au Conseil d'administration les pouvoirs pour accomplir les modalités en rapport avec le remboursement.

Troisième résolution

En conséquence de la présente réduction du capital social, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Simon, C. Sanson, S. Cordonnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2000, vol. 413, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 2000.

E. Schroeder.

(16331/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 2000.

E. Schroeder.

(16332/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.381.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2000 que:

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Hellenbrand, démissionnaire;

- le mandat du commissaire aux comptes a été reconduit pour se terminer à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16322/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

JOPEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

EXTRAIT

En date du 19 janvier 2000, les 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de JOPEN, S.à r.l., ont été transférées par Monsieur Jan van Dommelen (400 parts) et Madame Anke Clara van Heteren (100 parts) à Stichting, Administratiekantoor Hakuna Matata, établie à Bunschoten, Pays-Bas.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Certifié sincère et conforme
JOPEN, S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16343/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LEEB LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2A, rue de Nospelt.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour la G.m.b.H. LEEB LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(16346/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LEEB LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2A, rue de Nospelt.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour la G.m.b.H. LEEB LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(16347/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LEEB LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2A, rue de Nospelt.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour la G.m.b.H. LEEB LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(16348/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LEEB LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2A, rue de Nospelt.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour la G.m.b.H. LEEB LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(16349/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LEEB LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2A, rue de Nospelt.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 3 mars 2000, vol. 176, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 mars 2000.

Pour la G.m.b.H. LEEB LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(16350/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LUXURY BOATS, S.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II
R. C. Luxembourg B 62.415.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2000

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mr Mark N. Huntley, Deputy Managing Director, residing in Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

Mr Laurence S McNairn, Director, residing in Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

Mr Paul M. Everitt, Deputy Manager, residing in Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

10 February 2000.

Certifié sincère et conforme
LUXURY BOATS, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16360/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

ISPA, INTERNATIONAL SPARE PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 63, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.052.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 7 février 2000, vol. 208, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(16330/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.300.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.300, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 268 du 4 juin 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 53 du 2 février 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modifications des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société de participations financières.

2) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3) Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de mettre les statuts conformes à ceux d'une société de participations financières pleinement imposable.

Deuxième résolution

En conséquence l'article 2 et l'article 15 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

«**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, M. Strauss, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 122S, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

F. Baden.

(16382/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

F. Baden.

(16383/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

LEMCON COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 15.450.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 13 septembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 273 du 26 novembre 1977.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 534, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEMCON COMPANY S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(16351/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

JEPPSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 février 2000 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16342/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

MONFINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.753.

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONFINO S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.753 constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 691 du 9 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés par la suite, la dernière fois par acte de Maître Paul Frieders en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C n° 1007 du 29 décembre 1999.

La séance est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Regina Goncalves-Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hortense Muller, employée privée, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (EUR 80,-).

2) Souscription et renonciation.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

II) Que les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts (EUR 80,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la souscription à l'augmentation de capital et la libération de celle-ci par l'actionnaire majoritaire HEBENHAUSEN ANSTALT, l'autre actionnaire ayant formellement renoncé à son droit de préférence.

Cette souscription a été libérée en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (EUR 80.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi».

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts sont supprimés étant devenus sans objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ 130.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, R. Goncalves-Pinto, H. Muller, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 76, case 5. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

P. Frieders.

(16380/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

MONFINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

P. Frieders.

(16381/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

MINDPORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 72.435.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of MINDPORT HOLDINGS S.A., R. C. Number B 72.435, with its registered office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 28, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 13 of January 5, 2000.

The meeting begins at four p.m., Mr Peter Milne, réviseur d'entreprises, residing in Aspelt, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

1.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand five hundred (3,500) shares having a par value of ten (10.-) US Dollars each and representing the total capital of thirty-five thousand (35,000.-) US Dollars, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the corporate capital of the Company from 35,000.- US Dollars, represented by 3,500 shares having a par value of 10.- US Dollars each to 65,000.- US dollars represented by 6,500 shares having a par value of 10.- US dollars each by issuing 3,000 new shares with a share premium of 5,145,000.- US dollars (1,715.- US dollars per share) to MINDPORT HOLDINGS LIMITED in consideration for its contribution of 1,874 shares of MINDPORT INVESTMENT S.A., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, with effect from 28 February 2000 (date of Contribution Agreement).

2. To subscribe in the name and on behalf of MINDPORT HOLDINGS LIMITED 3,000 shares of MINDPORT HOLDINGS S.A. and to settle them by contributing 1,874 shares of MINDPORT INVESTMENTS S.A.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased by thirty thousand (30,000.-) US Dollars so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand (35,000.-) US Dollars to sixty-five thousand (65,000.-) US Dollars by the creation and issue of three thousand (3,000) new shares with a par value of ten (10.-) US Dollars each, together with a share premium of one thousand seven hundred and fifteen (1,715.-) US Dollars per share making a total share premium of five million one hundred and forty-five thousand (5,145,000.-) US Dollars.

The new shares have been entirely subscribed and paid up by MINDPORT HOLDINGS LIMITED, a company organized and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Abbott Building, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), by a contribution in kind with effect from February 28, 2000 of one thousand eight hundred and seventy-four (1,874) shares having a par value of ten (10.-) US dollars each, representing 24.99% of the capital of the company MINDPORT HOLDINGS S.A., a holding company having its registered office at 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

In accordance with the provisions of Article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on February 28, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg City, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verification procedures, in our opinion, the value of the contribution is at least equal to 3,000 shares of par value US\$ 10 each in the Company to be issued for US\$ 5,175,000.»

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 3, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The corporate capital is set at sixty-five thousand (65,000.-) US Dollars (USD), divided into six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of ten (10.-) US Dollars (USD) each.

Valuation

For all purposes the present share capital increase is valued with the share premium at two hundred and fifteen million four hundred and eighty-seven thousand (215,487,000.-) Luxembourg Francs.

Capital Tax

Since the Company is already owner of seventy-five per cent (75%) of the shares of the company MINDPORT INVESTMENTS S.A. and the present contribution in kind consists of twenty-four point ninety-nine per cent (24.99%) of the shares of said company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MINDPORT HOLDINGS S.A., R. C. B n° 72.435, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 13 du 5 janvier 2000.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Peter Milne, réviseur d'entreprises, demeurant à Aspelt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de 35.000,- dollars US, représenté par 3.500 actions d'une valeur nominale de 10,- dollars US chacune à 65.000,- dollars US représenté par 6.500 actions d'une valeur nominale de 10,- dollars US chacune par l'émission de 3.000 actions nouvelles ensemble avec une prime d'émission de 5.145.000,dollars US (1.715,- dollars US par action) en faveur de MINDPORT HOLDINGS LIMITED en contre-partie de l'apport en nature de 1.874 actions de MINDPORT INVESTMENT S.A., une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à partir du 28 février 2000 (date de la convention d'apport).

2. Souscription au nom et pour compte de MINDPORT HOLDINGS LIMITED de 3.000 actions de MINDPORT HOLDINGS SA. et libération par apport en nature de 1.874 actions de MINDPORT INVESTMENTS S.A.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trente mille (30.000,-) dollars US pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille (35.000,-) dollars US à soixante-cinq mille (65.000,-) dollars US par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, ensemble avec une prime d'émission de mille sept cent quinze (1.715,-) dollars US par action, totalisant une prime d'émission de cinq millions cent quarante-cinq mille (5.145.000,-) dollars US.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées par MINDPORT HOLDINGS LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège au Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), moyennant un apport en nature avec effet à partir du 28 février 2000 de mille huit cent soixante-quatorze (1.874) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US chacune, représentant 24,99 % du capital de la société MINDPORT HOLDINGS S.A., une société holding ayant son siège social au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 28 février 2000 par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg-Ville, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures, in our opinion, the value of the contribution is at least equal to 3,000 shares of par value US\$ 10 each in the Company to be issued for US\$ 5,175,000.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-cinq mille (65.000,-) dollars US (USD), divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars US (USD) chacune.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée ensemble avec la prime d'émission à deux cent quinze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille (215.487.000,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que la Société détient déjà soixante-quinze pour cent (75%) pour cent des actions de la société MINDPORT INVESTMENTS S.A. et que le présent apport en nature consiste en les vingt-quatre virgule quatre-vingt-dix-neuf (24,99%) pour cent restants des actions de ladite société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Milne, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16374/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

MINDPORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 72.435.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 214 du 29 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16375/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2000.

IEG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the third day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1. - Mr Sverrir Berg Steinarsson, company director, residing in Sorlaskjöl 22, 107 Reykjavik (Iceland),
2. - Mrs Ragnhildur Anna Jónsdóttir, company director, residing in Sorlaskjöl 22, 107 Reykjavik (Iceland), both represented by Mr Magnús Guðmundsson, managing director, residing in Junglinster (Luxembourg), by virtue of a single proxy under private seal given to him in Reykjavik (Iceland), on February 28, 2000.

A foresaid proxy, after being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare organised among themselves.

I. - Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of IEG HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. - Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at twenty-five million Icelandic Krona (ISK 25,000,000.-) consisting of two hundred fifty thousand (250,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. - General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of May of each year at 4.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. - Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. - Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. - Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. - Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX. - Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) Mr Sverrir Berg Steinarsson, prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
2) Mrs Ragnhildur Anna Jónsdóttir, prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All the shares have been entirely paid-in cash, so that the amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses- Valuation

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, the subscribed share capital in the amount of two million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 2,500,000.-) is valued at one million four hundred twenty-one thousand one hundred Luxembourg francs (LUF 1,421,100.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. - The following companies are appointed directors:

a) Mr Sverrir Berg Steinarsson, company director, residing in Sorlaskjol 22, 107 Reykjavik (Iceland).

b) Mrs Ragnhildur Anna Jónsdóttir, company director, residing in Sorlaskjol 22, 107 Reykjavik (Iceland).

c) Mr Thorsteinn Viglundsson, accountant manager, residing in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. - The following company is appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

4. - The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.

5. - Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

6. - The address of the corporation is set at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L 2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - Monsieur Sverrir Berg Steinarsson, administrateur de société, demeurant à Sorlaskjol 22, 107 Reykjavik (Islande),

2. - Madame Ragnhildur Arma Jónsdóttir, administrateur de société, demeurant à Sorlaskjol 22, 107 Reykjavik (Islande),

les deux sont ici représentés par Monsieur Magnús Gudmundsson, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster (Luxembourg),

en vertu d'une seule procuration sous seing privé lui délivrée à Reykjavik (Islande), le 28 février 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I. - Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de IEG HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 25.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. - Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des

actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. - Dispositions finales - Loi applicable.

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Sverrir Berg Steinarsson, prénommé, douze mille cinq cents actions	12.500
2) Madame Ragnhildur Arma Jónsdóttir, prénommée, douze mille cinq cents actions	12.500
Total vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est évalué à un million quatre cent vingt et un mille et cent francs luxembourgeois (LUF 1.421.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. - Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Sverrir Berg Steinarsson, administrateur de société, demeurant à Sorlaskjöl 22, 107 Reykjavik (Islande),
 - b) Madame Ragnhildur Arma Jónsdóttir, administrateur de société, demeurant à Sorlaskjöl 22, 107 Reykjavik (Islande),
 - c) Monsieur Thorsteinn Viglundsson, accountant manager, demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
3. - A été nommée commissaire aux comptes: KPMG AUDIT, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.
5. - Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
6. - L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2000, vol. 847, fol. 100, case 4. – Reçu 14.211 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(16470/239/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2000.